



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## commémorations

Question écrite n° 17823

### Texte de la question

M. Georges Fenech attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de faire participer les jeunes générations à la transmission de la flamme du souvenir et de les associer au devoir de mémoire. Les commémorations n'attirent que très peu de jeunes. Or il est de notre devoir de ne pas laisser les générations à venir ne voir que sous l'aspect des matières scolaires les conflits actuels et passés. Il conviendrait au contraire de les impliquer lors des cérémonies afin qu'ils puissent tirer les conséquences des moments douloureux de notre histoire. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage l'organisation d'une journée annuelle nationale de la mémoire dans les établissements scolaires.

### Texte de la réponse

L'école de la République joue un rôle essentiel dans l'enseignement de l'histoire et la transmission de la mémoire - et tout particulièrement celle des conflits contemporains - auprès des enfants et des adolescents. En complément des enseignements, en particulier d'histoire-géographie, les journées commémoratives et les actions éducatives constituent des moyens privilégiés pour mener ce travail pédagogique. Sous l'impulsion du ministère de l'éducation nationale, les équipes éducatives s'appuient sur les nombreux partenaires institutionnels et associatifs investis dans ce travail de mémoire. Le 8 mai et le 11 novembre, lors des commémorations de la fin des deux grands conflits meurtriers du XXème siècle, les enseignants sont amenés, chaque année, à encourager les élèves à réfléchir sur ces périodes de l'histoire. A cette occasion les écoles et les établissements du second degré sont également invités à prendre part aux cérémonies officielles proposées sur l'ensemble du territoire, généralement autour du monument aux morts communal. Chaque année une note du directeur général de l'enseignement scolaire, relative au programme prévisionnel des actions éducatives, souligne l'intérêt de construire des projets pédagogiques en lien avec ces commémorations. Les monuments aux morts des communes sont aussi le point de départ de plusieurs actions de mémoire de la Grande guerre organisées dans le cadre scolaire, avec le soutien du ministère de l'éducation nationale, tel le concours des « Petits artistes de la mémoire », organisé chaque année par l'Office nationale des anciens combattants et victimes de guerres (ONACVG). C'est aussi le cas du concours « Le monument aux mort de ma commune » organisé par l'association « Civisme et Démocratie » (CIDEM). Parmi les nombreuses actions servant de support au travail de mémoire des élèves, il convient de citer bien sûr le Concours national de la Résistance et de la Déportation, opération organisée par le ministère de l'éducation nationale, avec le soutien du ministère de la défense, associant étroitement les fondations et associations de mémoire ainsi que de nombreux autres partenaires, qui mobilise chaque année plus de 40 000 collégiens et lycéens répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer. D'autres dates sont l'occasion pour la communauté éducative de mener un travail de mémoire sur les grands événements liés aux conflits du XXème siècle. Par exemple, le 27 janvier, à l'occasion de la journée de la mémoire des génocides et la prévention des crimes contre l'humanité. En outre, l'éducation nationale est étroitement associée à la préparation des nombreuses commémorations nationales et locales liées au Soixante-dixième anniversaire de la Résistance, de la libération de la France et de la victoire sur la barbarie nazie (2013-2015) et au Centenaire de la Première Guerre mondiale (2014-2018). Dans les académies, les référents «

mémoire et citoyenneté », récemment désignés par les recteurs, ont notamment pour mission d'encourager la participation des élèves à ces commémorations. La pluralité des dates commémoratives offre la possibilité aux équipes éducatives de conduire différentes activités pédagogiques autour du travail de mémoire durant l'année scolaire. Le ministère de l'éducation nationale est attentif à l'importance de conserver le sens propre de chacune de ces commémorations.

## Données clés

**Auteur** : [M. Georges Fenech](#)

**Circonscription** : Rhône (11<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 17823

**Rubrique** : Cérémonies publiques et fêtes légales

**Ministère interrogé** : Éducation nationale

**Ministère attributaire** : Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [12 février 2013](#), page 1465

**Réponse publiée au JO le** : [6 août 2013](#), page 8473